

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-64

Restriction de stationnement et de circulation route de l'église – Ciné plein air

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par **Mont-Sax Ciné**, en date du 31 mai 2026, organisatrice de l'évènement ciné plein air ;

Considérant qu'il convient de réglementer et de prendre des mesures de sécurité concernant l'occupation du domaine public et privé samedi 04 juillet 2026, sur la route de l'église pour le ciné plein air ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux parkings de l'Espace Gypaète, route de l'église, le samedi 04 juillet 2026 de 18h00 à 00h00.

ARTICLE 2 - La circulation sera interdite route de l'église, le samedi 04 juillet 2026 entre 18h00 et 00h00.

ARTICLE 3 - Les parkings du terrain de foot (parcelle AC 144-640), de la place de Bourgeal et du cimetière seront disponibles pour les besoins de stationnement des riverains et des visiteurs (voir plan annexe n°1).

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

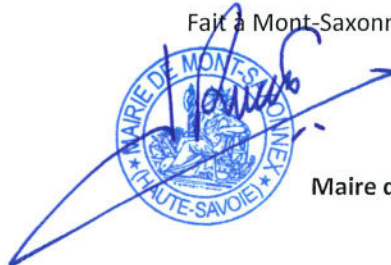
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par la commune de MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 7 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'association Mont-Sax Ciné ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

ARTICLE 8 - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mont-Saxonnex, le 29 juin 2026



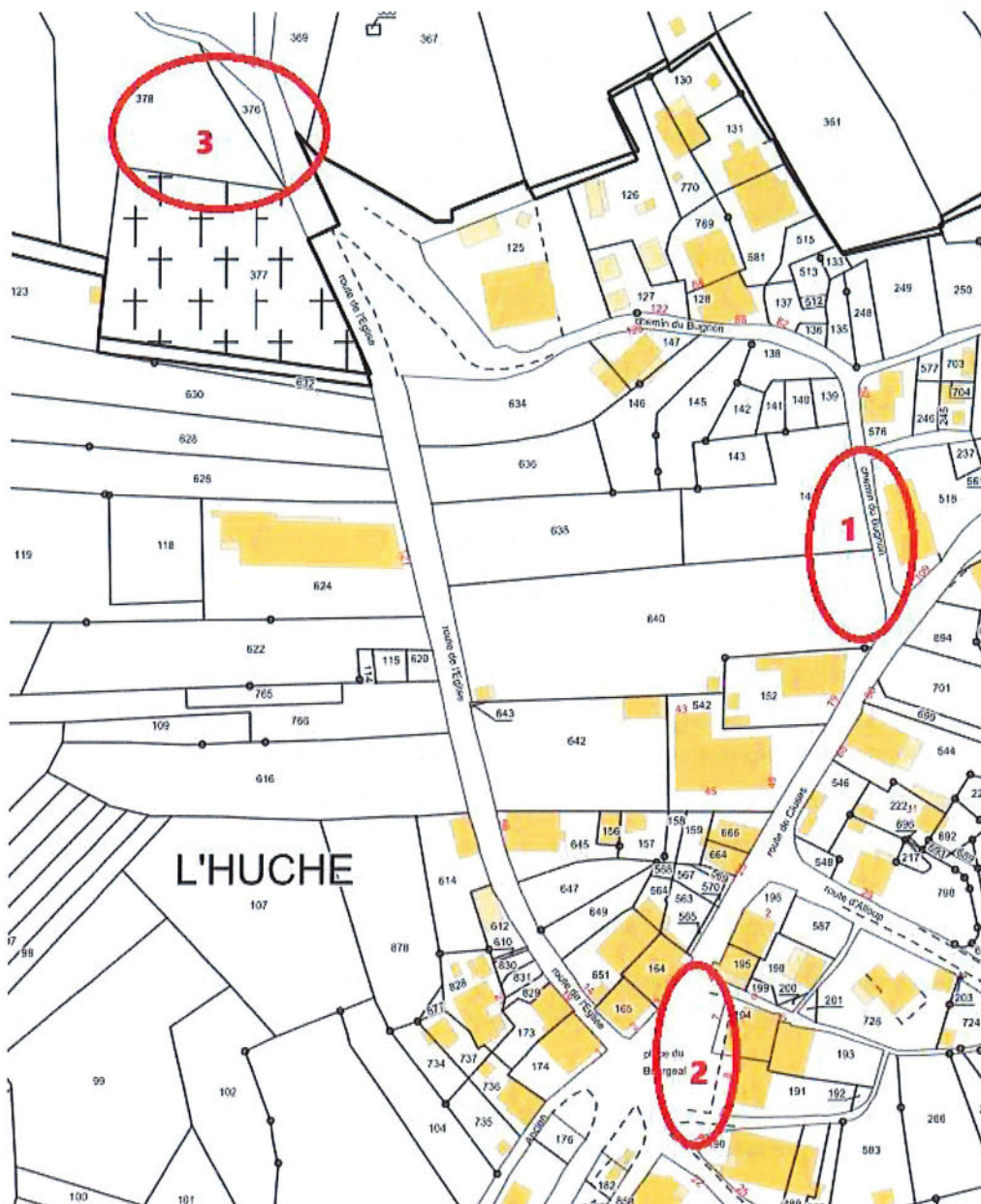
Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-64

Restriction de stationnement et de circulation route de l'église – Ciné plein air



- 1 : Parking du terrain de foot
- 2 : Parking place de Bourgeal
- 3 : Parking du cimetière



Fait à Mont-Saxonnex, le 29 juin 2026

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex